



REGLEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT
« INITIATION ROLLER / ROULEZ JEUNESSE ! »
Du 03 au 10 juin 2011

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 269 faubourg Croncels BP 502 - 10080 Troyes cedex, identifiée n° 775718216 RCS Troyes, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 188, dite ci-après « la société organisatrice » organise un grand jeu gratuit avec tirage au sort sur son BLOG : « UN AUTRE REGARD ».

1.2 L'Opération se déroule du 03 JUIN au 10 JUIN 2011 inclus.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

1.4 La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

2.1 Pourront participer à l'Opération :

Les personnes physiques majeures (âgées de plus de 18 ans à la date limite de participation), ayant rempli un formulaire de participation sur l'espace du blog destiné à cet effet.

Les personnes physiques mineures (âgées de moins de 18 ans à la date limite de participation), ayant rempli un formulaire de participation sur l'espace du blog destiné à cet effet. Un modèle d'attestation d'accord parental sera donné au représentant légal de l'enfant participant. Cette attestation remplie et signée devra être remise aux organisateurs le jour de l'événement, à défaut ni l'enfant ni l'adulte ne pourront bénéficier de leur gain.

2.2 Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- a) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération directe ou indirecte de ce jeu, de même que leur famille ;
- b) les salariés du Groupe Crédit Agricole et leur famille.

La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.3 La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OPERATION / GAINS :

3.1 Pour participer à l'Opération, le Participant doit remplir le formulaire de participation en ligne disponible sur notre BLOG : « UN AUTRE REGARD », en faisant UN SEUL commentaire sur le thème du présent jeu et en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail et n° de téléphone fixe ou mobile.

Le Participant doit valider son formulaire directement en ligne.

Tous les participants qui auront validé leur formulaire de participation en ligne, participeront au tirage au sort.

A Gagner : 30 initiations gratuites au roller (Chaque initiation correspondant à une valeur de 35 Euros.).

Un modèle d'attestation d'accord parental sera communiqué au représentant légal de l'enfant participant. Cette attestation remplie et signée devra être remise aux organisateurs le jour de l'événement, à défaut ni l'enfant ni l'adulte ne pourront bénéficier de leur gain.

3.2 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a pu valablement recevoir le bulletin de participation dûment rempli et ne présentant aucune anomalie (incomplet...).

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

3.4 Les bulletins de participation devront être validés sur le BLOG : « UN AUTRE REGARD », au plus tard le 10 JUIN 2011 à 12H00.

L'adresse du jeu est <http://leblog.ca-cb.fr/>. Le jeu débute le 03 juin 2011 et finit le 10 juin 2011 à 12h00. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation enregistrée après cet instant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

A l'issue de l'opération, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées lors de cette période jusqu'au dernier jour à 12h00, après vérification des conditions sus énoncées et au moyen d'une recherche aléatoire sur la base informatique.

4.2 Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Gagnant autorise expressément le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS :

5.1 Les Gagnants du tirage au sort se verront attribuer les lots suivants : 30 initiations gratuites au roller (valeur 35€ par initiation).

Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le prix ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, ni transmissible. Le gagnant sera informé individuellement du lot gagné par téléphone, ou par mail dont les coordonnées auront été laissées par le gagnant sur la "page formulaire". Le gagnant qui ne remplira pas les conditions citées dans l'article 3.1 se verra refuser l'attribution de son lot. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne proposera alors le lot à une autre personne de son choix.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité, à l'état du lot et aux conditions d'utilisation du lot par le gagnant. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de dommages subis par le gagnant lors de l'utilisation de son lot.

5.2 Il sera procédé à autant de tirages au sort que nécessaire afin d'attribuer les gains à ce jeu. Toutefois, si le nombre de participants n'est pas suffisant, les gains seront réputés abandonnés, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

5.3 Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.4 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION :

6.1 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE KAPRAL, huissiers de justices associés, 9 boulevard Clémenceau à 21000 Dijon, et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

6.2 En cas de manquement de la part d'un Participant, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6.3 Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT

Les frais engagés pour la participation du jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 3 minutes (plein tarif RTC France Télécom), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne : 269 faubourg Croncels à 10 000 TROYES. Cette demande doit être adressée par courrier. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 8 - CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations personnelles recueillies par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dans le bulletin sont nécessaires pour la participation au jeu.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu telles que le tirage au sort, l'information des gagnants et également à des fins de prospection et d'animation commerciales.

Vous autorisez expressément le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à partager les données vous concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les partenaires participant à ce jeu à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez à tout moment conformément à la loi accéder aux informations vous concernant les faire rectifier vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : **Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne – service « Qualité et Services Clients » - 18 Rue Davout BP29085 – 21085 Dijon Cedex 9.**

Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

9.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

9.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant au crédit Agricole de Champagne-Bourgogne – service « Qualité et Services Clients » - 18 Rue Davout BP29085 – 21085 Dijon Cedex 9.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE KAPRAL, huissiers de justices associés, 9 boulevard Clémenceau à 21000 Dijon – 21000. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur notre BLOG : « UN AUTRE REGARD » à l'adresse <http://leblog.ca-cb.fr/> ou encore, le cas échéant, consulté auprès de l'Etude ci-dessus dénommée. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

FAIT A DIJON LE 02.05.2011

C. KAPRAL

